



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 87545

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur les conditions fixant la date de prise d'effet des droits à la retraite qui, généralement, est le premier jour du mois suivant l'anniversaire. Or certaines caisses complémentaires n'appliquent pas ce principe, retenant par exemple le premier jour du trimestre de leur anniversaire, au détriment des intéressés. Il lui demande s'il ne paraît pas équitable de faire imposer pour tous les organismes la reconnaissance du droit à la pension à partir du premier jour du mois suivant l'anniversaire.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87545

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 septembre 2010, page 9623

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)